



ASC Les p'tits Olympiens

Siège social : 12 rue du général Leclerc 88000 EPINAL

Mél : ASC-lesptitsolympiens@wanadoo.fr et www.lesptitsolympiens.fr

Tél. : 06/30/86/49/58

REGLEMENT INTERIEUR

Les ressources de l'association proviennent du montant des cotisations trimestrielles de 50 euros, de l'adhésion annuelle de 25 euros (licences et assurances comprises) ou 150 € à l'année, 270 € pour 2 enfants et 350 € pour 3 enfants (licences et assurances comprises) et des subventions.

Les membres du bureau sont bénévoles ainsi que les animateurs.

Le responsable de séance (intervenant de l'association) possède un diplôme d'Etat en multisports, un diplôme fédéral en éveil de l'enfant et est instructeur Zumba.

L'assemblée générale se réunit chaque année au mois de juin. Tous les parents y sont invités.

CAPACITE D'ACCUEIL / AGE DU PUBLIC / PERIODE D'OUVERTURE

- o Les séances ont lieu dans la salle d'escrime du gymnase LAPICQUE (rue N. Bellot à Epinal).
- o L'association accueille des enfants de 8 mois à 11 ans et aussi un public ados et adultes pour la zumba family.
- o La capacité d'accueil est définie selon le nombre d'animateurs.
- o Les séances n'ont pas lieu lors des jours fériés ou des vacances scolaires.

DROIT DE L'IMAGE

En signant ce règlement intérieur, vous acceptez la diffusion de photos sur les différents supports publicitaires de l'association (films pour spectacles, site internet, flyers...), de différents médias (journalistes, télévisions...) et différents réseaux sociaux (facebook...).

ADMISSION DES ENFANTS

Une fiche d'inscription sera établie sur laquelle sont inscrits :

- o Nom, prénom, date de naissance de l'enfant, adresse,
- o Nom, prénom, adresse et N° de tél. du domicile et du travail des parents ou des personnes responsables de l'enfant.

PROPRETE/HYGIENE

L'association accepte les enfants non scolarisés.

☺ **IMPORTANT ! Pour les enfants propres : les parents doivent impérativement les emmener aux toilettes avant le début de la séance (les WC se trouvent à l'entrée du gymnase) afin d'éviter une perte de temps dans les activités.**

Pour les enfants en cours d'apprentissage de la propreté : il est préférable de leur laisser une couche afin d'éviter les petits "accidents".

Les animateurs ne changent pas les enfants.

REGLEMENT DES COTISATIONS

Un acompte de 50 € est demandé si une famille souhaite effectuer une réservation (afin d'éviter les réservations fictives) ; montant qui sera déduit de la cotisation trimestrielle ou annuelle.

Les cotisations au trimestre doivent être réglées la première semaine de chaque trimestre afin de faciliter la comptabilité de l'association (tenue par un personnel bénévole)

TOUTES LES ADHESIONS ET LES COTISATIONS NE SONT PAS REMBOURSABLES (sauf pour mutation ou problème médical avec justificatif).

CONDITIONS D'ENTREE ET DE SORTIE DES ENFANTS

Pour les enfants scolarisés, les parents ne restent pas pendant les séances. Cependant, des séances portes ouvertes sont proposées chaque fin de trimestre pour les activités sportives.

Il est recommandé aux parents de s'assurer de la présence des animateurs avant de laisser leurs enfants dans la salle. Les parents se doivent d'être à l'heure, cependant en cas de retard, le responsable de séance surveille l'enfant jusqu'à l'arrivée de ses parents.

De plus, à l'issue de la séance, les enfants ne seront remis qu'aux personnes autorisées, parents, gardiens ou personnes désignées par écrit par les parents.

Dans le cas où la personne responsable ne se présente pas à la fin de la séance, le responsable prend contact avec les familles par téléphone.

En aucun cas, le responsable ou l'animateur ne devra prendre la responsabilité d'emmener l'enfant à son domicile.

MESURE A PRENDRE EN CAS DE MALADIE OU D'ACCIDENT

- o Si un enfant est malade avant la séance : il vaut mieux éviter de l'emmener afin qu'il ne contamine pas les autres.
- o Si l'enfant est malade pendant la séance, le responsable se charge d'appeler les parents.

En cas d'accident grave pendant la séance : le responsable se charge immédiatement d'appeler le 15 puis les parents ou les gardiens.

Un rapport de circonstance est dressé par les animateurs témoins de l'accident et envoyé à la société d'assurance de la fédération.

En cas d'accident mineur, (contusion ou plaie légère), les animateurs prennent toutes dispositions utiles pour soulager l'enfant, hormis l'administration de médicaments.

✂

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association les p'tits olympiens.

M. Mme

Parents de

, Le

Signature :